

Date de publication : 06/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
22 JANVIER 2024

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
15 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation
15 janvier 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 22 janvier 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 03-2024 : Autorisation de signature d'un marché n°2401T relatif au nettoyage des conteneurs d'apports collectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de cet accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du syndicat en matière de nettoyage des conteneurs d'apports collectifs,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 janvier 2024 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2024 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - la situation juridique
 - les capacités professionnelles, techniques et financières

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240122-DEL03-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des deux offres proposées et propose de retenir l'offre de **COLCLEAN** (44500 LA BEAULE).

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le marché n°2401T relatif au nettoyage des conteneurs d'apports volontaires pour un **montant annuel minimum de 240 000,00 € HT** avec la société **COLCLEAN**.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240122-DEL03-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.